



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2026

Convocation du 31 mars 2026

*Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Catherine BONIN (1<sup>er</sup> adjointe), Benjamin BONIN (2<sup>ème</sup> adjoint), Caroline JACQUES (3<sup>ème</sup> adjointe), Bernard CORNEMILLOT (4<sup>ème</sup> adjoint), Johan GENDRE, Elise LAMBERT, Dominique RAVERAT, Caroline MEYNIEL, Marion CHOPARD-LALLIER, Stéphanie GUILLEMAIN, Laetitia QUENOT, Bruno DAUPHIN.*

*Emmanuel EYRAUD a donné procuration à François BIGEARD*

*Absents : Jean-Luc DERECLLENNE*

**1. Délégations et compétences,**

Le Maire informe le conseil qu'il prendra des arrêtés de délégation de compétences pour chacun des 4 adjoints ainsi que pour l'agent rédacteur principal dans un souci de continuité du service public.

☞ **Première adjointe Catherine BONIN** : Elle possède des compétences élargies pour remplacer le maire en cas d'absence. Elle sera chargée des finances, des demandes d'attributions de subventions. Elle bénéficie d'une délégation de signature.

☞ **Deuxième adjoint Benjamin BONIN** : Il est chargé du cadre de vie de la commune, de son environnement et de la transition énergétique. Il interviendra également dans le domaine des travaux et des grands projets d'infrastructures.

☞ **Troisième adjointe Caroline JACQUES** : chargée des affaires liées à l'urbanisme, au PLU, aux travaux, au domaine social et juridique. Elle bénéficie d'une délégation de signature en matière d'urbanisme uniquement.

☞ **Quatrième adjoint Bernard CORNEMILLOT** : Il est chargé de la gestion de l'employé dédié aux affaires techniques, de l'entretien de la commune. Il intervient dans les domaines concernant les travaux, les bâtiments communaux, les infrastructures de la commune, l'eau et à l'assainissement.

☞ **Rédacteur principal** : délégation de signature pour assurer la continuité du service public (légalisation de signatures, courriers urgents, convocations urgentes, documents administratifs, état-civils, certifications).

Pour information, le conseil municipal se tiendra le mardi soir à 20H30, en général une fois par mois.

**2. Régime indemnitaire Maire et adjoints,**

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT le conseil municipal doit délibérer sur le régime indemnitaire dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales.

Le principe :

**a) Maire**

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

**b) Adjoints**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus

au budget communal,

Considérant que les adjoints ont reçu une délégation à égalité de charge, le conseil municipal décide d'indemniser ses adjoints de la même manière.

De plus, vu le CGCT, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis à l'indice à 1027 depuis le 1er janvier 2019,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**Après délibération**, le conseil approuve à l'unanimité la référence générique à l'indice brut terminal.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut maximal de rémunération de la fonction publique, selon l'importance du mandat et de la population du territoire.

Ainsi, considérant que la commune a une population comprise entre 500 et 999 habitants, le conseil fixe à l'unanimité les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

☞ **Maire** : sur la base du taux maximal de 44.3% de l'indice terminal de la fonction publique,

☞ **des adjoints** : sur la base du taux maximal de 11.77 % de l'indice terminal de la fonction publique,

Le conseil après délibération approuve le calcul des indemnités mensuelles à l'unanimité.

Le conseil précise que les indemnités votées seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus soit le 21 mars 2026.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est ainsi constitué :

FONCTION	Nom Prénom	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Maire	BIGEARD François	44.3		1820.96 €
1 <sup>er</sup> adjointe	BONIN Catherine	11.77		483.81 €
2 <sup>e</sup> adjoint	BONIN Benjamin	11.77		483.81 €
3 <sup>e</sup> adjointe	JACQUES Caroline	11.77		483.81 €
4 <sup>e</sup> adjoint	CORNEMILLOT Bernard	11.77		483.81 €

### 3. Désignation des commissions et représentants,

Commissions communales : voir tableau en annexe 1

#### ☞ Commission communale des impôts directs :

M. le maire explique que cette commission est réalisée à partir de 24 membres proposés par délibération du conseil municipal. Sont proposés :

François BIGEARD, Catherine BONIN, Benjamin BONIN, Caroline JACQUES, Bernard CORNEMILLOT, Johan GENDRE, Elise LAMBERT, Dominique RAVERAT, Caroline MEYNIEL, Marion CHOPARD-LALLIER, Stéphanie GUILLEMAIN, Laetitia QUENOT, Bruno DAUPHIN, Emmanuel EYRAUD, Jean-Luc DERECLLENNE, Aline DERECLLENNE, Claudine BONIN, Martial DEMOND, Gilles BUGNOT, Jean-René GIRARD, Jean-Marc PASSEMARD, Philippe PETOT, Aurélie RICHELET, Anthony MAUROY

#### **4. Délégations consenties au Maire,**

M le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, après vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; **Approbat**ion à l'**unanimité**

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 100€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **Approbat**ion à l'**unanimité**.

3° De procéder, **dans les limites fixées par le budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **Approbat**ion à l'**unanimité**.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **Approbat**ion à l'**unanimité**.

Précisions : Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 (article 10), la délégation précitée accordée au maire par le conseil municipal peut porter sur tout marché (MAPA, marché formalisé) et avenant sans condition de seuil.

Cependant, il est important de rappeler que les délégations des assemblées délibérantes ne peuvent remettre en cause la compétence de la Commission d'appel d'offres (CAO). Cette dernière est la seule compétente pour, d'une part, attribuer les marchés publics passés obligatoirement selon une procédure formalisée, et d'autre part, autoriser la signature des avenants d'un montant supérieur à 5 % du montant initial à un marché public qui a été soumis à la Commission.

Ainsi, en cas de délégation sans seuil, le maire est compétent jusqu'à la limite de la procédure formalisée pour les communes.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; **Approbat**ion à l'**unanimité**.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; **Approbation à l'unanimité.**

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; **Approbation à l'unanimité.**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; **Approbation à l'unanimité.**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; **Approbation à l'unanimité.**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; **Approbation à l'unanimité.**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; **Approbation à l'unanimité.**

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; **Approbation à l'unanimité.**

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; **Pas de délégation. Consultation de la commission scolaire puis décision du conseil municipal.**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; **Approbation à l'unanimité.**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; **Approbation à l'unanimité.**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; **Pas de délégation. Décision du conseil municipal.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal de 15 000€ ; Approbation à l'unanimité.**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; **Approbation à l'unanimité.**

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; **Pas de délégation. Décision du conseil municipal.**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 300 000 €. **Approbation à l'unanimité.**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; **Approbation à l'unanimité.**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; **Approbation à l'unanimité.**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; **Approbation à l'unanimité.**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; **Approbation à l'unanimité.**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **non concerné.**

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; **Approbation à l'unanimité.**

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **Approbation à l'unanimité.**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; **Approbation à l'unanimité.**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. **Approbation à l'unanimité.**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€. **Approbation à l'unanimité.**

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT. **Approbation à l'unanimité.**

##### **5. Accréditation de l'ordonnateur auprès du comptable assignataire,**

L'Arrêté du 25 juillet 2013 fixe les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'accréditation d'un suppléant peut être envisagée. Mme Catherine BONIN sera suppléante de M. François BIGEARD auprès du comptable public en matière de gestion budgétaire et comptable publique.

Approbation à l'unanimité.

## 6. Compte Financier Unique 2025 budget photovoltaïques,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les données retracées dans le document budgétaire.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Catherine BONIN, adjointe aux Finances préside la séance.

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 123,00 /	3 000,00 /	16 123,00
	Recettes réalisées (1)	B	13 123,00 /	4 505,53 /	17 628,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 123,00 /	17 123,00 /	30 246,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00 /	13 123,00 /	13 123,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 123,00	-5 617,47	4 505,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	17 736,53	17 736,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	13 123,00	9 119,06	22 242,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	13 123,00	9 119,06	22 242,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe photovoltaïque, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

## 7. Affectation de résultats 2025 budget photovoltaïques,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats ci-dessous, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Affectation résultat	Résultats 2025	intégration de résultat par ONB*	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement			13 123.00		13 123.00
Fonctionnement	+ 17 736.53		- 8 617.47		9 119.06
			4 505 .53	-	22 242.06

\*ONB :

Résultat Investissement	C/001	13 123.00
Restes à réaliser	Dépenses	
	Recettes	
Besoin de Financement		+13 123.00

Affectation résultat de Fonctionnement		9 119.06
Réserves	C/1068	+ 13 123.00
Report à nouveau	C/002	+22 242,06 €

## 8. Compte Financier Unique 2025 budget Commune,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les données retracées dans le document budgétaire.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Catherine BONIN, adjointe aux Finances préside la séance.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 250 914,49	976 456,86	2 226 371,35
	Recettes réalisées (1)	B	237 401,13	1 525 058,07	1 762 459,20
	Restes à réaliser	C	7 900,00	0,00	7 900,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 159 148,69	1 777 262,35	2 936 411,04
	Dépenses réalisées (1)	E	387 862,41	971 988,85	1 359 851,26
	Restes à réaliser	F	358 119,00	0,00	358 119,00
Différences entre les tirés et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-150 461,28	553 059,22	402 597,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-91 765,80	801 805,49	710 039,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-242 227,08	1 354 864,71	1 112 637,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-351 119,00	0,00	-351 119,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-593 346,08	1 354 864,71	761 518,63

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :  
**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

### 9. Etat des restes à réaliser 2025 budget Commune,

M. le Maire étant revenu, il présente l'état des restes à réaliser pour le budget 2026.

Le conseil approuve à l'unanimité la reprise des restes à réaliser du budget de la commune 2025 pour 358 119.00 € en D/I et 7 000.00 € en R/I.

### 10. Affectation de résultats 2025 budget Commune,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats ci-dessous, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Affectation résultat	Résultats 2025	intégration de résultat par ONB*	Résultat de clôture de l'exercice 2025
<b>Investissement</b>	91 765,80		-150 461,28		- 242 227,08 €
<b>Fonctionnement</b>	819 542,02		544 441,75		1 354 864,71
	727 776,22	-	407 103,47	-	1 112 637,63

\*ONB :

<b>Résultat Investissement</b>	C/001	- 242 227,08 €
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	358 119,00
	Recettes	7 000,00
<b>Besoin de Financement</b>		- 593 346,08 €

<b>Affectation résultat de Fonctionnement</b>		<b>1 354 864.71</b>
<b>Réserves</b>	C/1068	-593 346.08
<b>Report à nouveau</b>	C/002	761 518.63 €

**Considérant la reprise des résultats du budget annexe photovoltaïques, il convient d'affecter :**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Affectation résultat	Résultats 2025	intégration de résultat par ONB*	Résultat de clôture de l'exercice 2025
<b>Investissement</b>	91 765.80		-137 338.28		229 104.08 €
<b>Fonctionnement</b>	819 542.02		544 441 75		<b>1 363 983.77</b>
	727 776.22	71 336,79	407 103.47	-	1 134 879.69

\*ONB :

<b>Résultat Investissement</b>	C/001	- 229 104.08 €
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	358 119.00
	Recettes	7 000,00
<b>Besoin de Financement</b>		<b>-580 223.08 €</b>

<b>Affectation résultat de Fonctionnement</b>		<b>1 363 983.77</b>
<b>Réserves</b>	C/1068	580 223.08
<b>Report à nouveau</b>	C/002	783 760.69 €

### 11. taxes locales : TFB, TFNB, TH,

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit (pas d'augmentation) :

- Taxe d'habitation : 11.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.00 %

M. le Maire rappelle les taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur la commune :

- 5.00% sur le secteur de la ZAE de Boulouze,
- 2.50 % sur le reste du territoire de la commune,

### 12. Fongibilité des crédits budget Commune,

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **13. Budget primitif 2026 budget Commune,**

Le conseil étudie les propositions du maire, budget présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement :

Section fonctionnement : 1 970 207.69 €

Section d'investissement : 1 525 088.92 €

Après délibération, le conseil municipal vote le budget au chapitre et approuve à l'unanimité le BP 2026.

### **14. Demande d'émission en non-valeur,**

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme la trésorière d'Auxonne, a transmis un état de produits communaux, pour décision d'admission en non-valeur, dans le cadre du budget de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorerie n'a pu recouvrer au terme du processus de poursuites.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 21.91 €. Il précise que ce titre concerne un retour d'ouvrage de la médiathèque à la société Amazon.

Le conseil décide à l'unanimité d'émettre en non-valeur la somme de 21.91 €.

### **15. Convention pour la maintenance et le contrôle technique des poteaux incendie,**

Le SINOTIV'EAU a adressé à la commune un courrier mentionnant qu'il ne dispose pas de la compétence incendie, mais le délégataire actuel du service public eau potable, VEOLIA, peut proposer à chaque commune de conventionner pour le contrôle de vos poteaux incendie (contrôle fonctionnel annuel et contrôle débit/pression tous les 3 ans), avec une facturation directement à la commune.

Auparavant la société délégataire était SUEZ et le service de contrôle leur était confié.

Le tarif pour un contrôle classique est légèrement inférieur à celui de Suez.

Après délibération le conseil autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer le contrat de maintenance et de contrôle technique des poteaux incendies avec l'entreprise VEOLIA.

#### **16. Programme actions 2026 forêt de Fauverney (21) et Donzy (58),**

La commune a reçu le programme d'actions de l'ONF pour les forêts communales :

M. le Maire présente les programmes.

Nièvre 32 160.00 € HT

Côte d'Or 8 110.00 € HT

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité les 2 programmes de travaux.

#### **17. Ouverture de poste adjoint administratif à l'agence postale communale,**

M. le Maire informe le conseil que le contrat de M. Goulu (agence postale communale) prend fin au 30/04/2026.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

M. le Maire propose le renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 16H30 hebdomadaires (soit 16.50/35e).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif (agence postale communale) du 01/05/2026 au 30/04/2027, selon IM 366, IB 367 à raison de 16H30 par semaine.

Il conviendra de revoir ce point dans l'année. Une réflexion sera émise sur la conservation de ce poste. Une note de prévenance lui sera adressée.

#### **18. Ouverture de poste atelier communal,**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

M. le Maire propose la création d'un poste permanent à temps complet (35/35°) d'adjoint technique pour l'atelier communal à compter du 01/06/2026. La rémunération sera afférente à la grille d'échelle C1 de la fonction publique territoriale.

L'agent communal percevant à ce jour la rémunération afférente à l'indice brut 499, IM 435, M. le maire propose de compléter l'agent avec l'IFSE (indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) afin de ne pas constater de perte de salaire pour l'agent.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité la création d'un poste permanent à temps complet (35/35°) d'adjoint technique pour l'atelier communal à compter du 01/06/2026 sur la base de la rémunération de la grille C1 et approuve les propositions de M. Le Maire.

#### **19. Divers.**


-remerciements de la famille SAGON pour l'attention de la commune lors du décès de M. Hervé SAGON,

- M. Le maire propose de réunir la commission répartition des subventions communales mercredi 22 avril 2026 à 18H00,

- Benjamin BONIN : ☞ besoin de faire un arrêté pour interdire la circulation sur la voie communale dans le chemin de Chassagne suite aux travaux de la route de Magny sur Tille.

☞ Dangerosité des stationnements en dehors des zones de marquage, rue de la Fontaine.

**Le Maire**  
**François BIGEARD**  
11 sur 11



Les commissions et délégations communales - 2026 / 2032

Nom-Prénom	TRAVAILX												
	AM	FR	MA	ANT	RI	DE	MA	FR	MA	ANT	RI	DE	
BIGEARD François													
BONIN Cathy													
BONIN Benjamin													
JACQUES Caroline													
CORNEMILLOT Bernard													
LAMBERT Elise													
RAVERAT Dominique													
HOUDINET Stéphanie													
EYRAUD Menu													
MEYNEL Caroline													
DERECLENNE Jean-Luc													
CHOPPART LALLIER Marion													
GENDRE Johan													
DAUPHIN Bruno													
QUÉNOT Leelcis													
BIGEARD Brigitte													
RICHELET Aurélie													
MAURIOY Anthony													
FANJAUD Marie-Anne													
COLLADON Marie-Caroline													
GAUCHE Julie													
MARQUES Valérie													
BONIN Denis													

Handwritten signatures and initials at the top of the page, including names like 'BONIN', 'RICHELET', and 'MAURIOY'.